



S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

**Fédération Générale des Transports et de l'Équipement
Union Fédérale des Retraités et P**

3, du pont des Halles 94150 Rungis. Téléphone : 01 56 41 56 36
75950 PARIS CEDEX 19 Fax : 01 56 41 56 35
Mail : retraitescfdtcheminots@cfdtcheminots.org

CHEMINOTS RETRAITES

02-01-2025

INFO ADHÉRENTS N°1

Retraite : Le taux de la CSG révisé, voici les nouveaux seuils et ce que ça implique pour votre pension

La contribution sociale généralisée (CSG) appliquée aux retraités sera ajustée en 2025, impactant directement le montant des cotisations sociales. Cette revalorisation intervient chaque année en fonction de l'évolution des prix, et les seuils déterminant les taux de CSG ont été mis à jour, selon la circulaire de la Caisse nationale d'assurance vieillesse (Cnav) du 17 décembre 2024. Voici ce que cela signifie pour les retraités.

Pour l'année 2025, les retraités verront leur CSG ajustée en fonction de leur revenu fiscal de référence (RFR). Ce dernier est tiré de l'avis d'impôt 2024, qui se base sur les revenus de 2023. Selon ce RFR, les retraités seront soumis à un taux de CSG différent : soit un taux réduit, médian ou normal. Les taux de CSG en 2025 seront les suivants :

- 3,8% de CSG (taux réduit), applicable aux revenus les plus bas,
- 6,6% de CSG (taux médian) pour les revenus intermédiaires,
- 8,3% de CSG (taux normal) pour les revenus plus élevés.

Le taux applicable est déterminé par le RFR du foyer, avec des seuils précis. Par exemple, pour une personne seule avec une part fiscale, le taux réduit (3,8%) s'applique si le RFR ne dépasse pas 12 817 euros, tandis que le taux normal (8,3%) sera appliqué dès 26 004 euros de RFR. Pour un couple avec deux parts fiscales, les seuils sont respectivement de 19 661 euros et 39 886 euros.

Les retraités peuvent également être soumis à deux autres cotisations : la contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS) à hauteur de 0,5%, ainsi que la contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie (CASA) à 0,3%, ce qui augmente le total des prélèvements sociaux.

Une évolution du taux de CSG peut engendrer des incompréhensions, notamment lors du passage d'un taux réduit à un taux médian ou normal. Un changement de tranche de RFR ne se fait pas immédiatement. En effet, même si un retraité voit son RFR augmenter, il ne subira l'augmentation de son taux de CSG qu'au bout d'une année complète de maintien dans cette nouvelle tranche. Ainsi, si un retraité bascule du taux réduit (3,8%) vers un taux supérieur, il restera au taux réduit pendant un an, sauf si l'augmentation de son RFR se confirme sur deux années consécutives.

La retraite de base non impactée

En outre, ce changement de taux n'impacte pas uniquement la pension de base. Comme l'explique MoneyVox, lorsque le taux de CSG évolue, cette variation affecte aussi la pension complémentaire versée par l'Agirc-Arrco, mais celle-ci sera appliquée plus tard, au mois de mars. Ce décalage peut entraîner une double évolution, et il est donc important pour les retraités de bien comprendre ce mécanisme afin d'éviter des désagréments liés à la gestion de leur budget.

Cette année, les retraités devront donc surveiller attentivement leur RFR et les seuils associés pour anticiper les changements dans leurs prélèvements sociaux, tout en prenant en compte les ajustements à venir dans le système de retraite.